



**Dans sa séance du 2 FÉVRIER 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2018-04a**

**relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'460'000.- en vue de la rénovation de l'école de Meyrin-Village**

Le Conseil décide :

1. de procéder à une étude pour la rénovation de l'école de Meyrin-Village,
2. d'étudier la possibilité de rajouter des classes supplémentaires en surélévation afin d'absorber l'augmentation d'élèves supplémentaire dans la région,
- 2bis de réintégrer le logement du concierge dans le nouveau projet de rénovation en étudiant la possibilité de le maintenir dans son lieu actuel, au sein de l'école, en faire provisoirement un usage d'utilité publique, en cas de non-utilisation par le concierge, et se donner la possibilité de pouvoir le réutiliser à ses fins initiales, c'est-à-dire un logement pour concierge, à tout moment, en cas de besoin,
3. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'460'000.-** destiné à cette étude,
4. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous rubrique 21.14,
5. d'amortir la dépense nette de CHF 1'460'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025,
6. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
7. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité sous la rubrique 21.33, dès l'année de son abandon,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 mars 2021.*

***Meyrin, le 10 février 2021***

***Le président du Conseil municipal:  
Fabien GROGNOUZ***



**Dans sa séance du 2 FÉVRIER 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2018-04a (suite)**

8. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'460'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021-04**

présentée par M. Fabien Grognoz (PLR), M. Hysri Halimi (PS), Mme Esther Um (Ve), M. Tobias Clerc (PDC-VL), M. David Dournow (UDC), M. Pierre Boccard (PLR) et M. Richard Balestra (MCG) demandant une aide d'urgence de CHF 25'000.- pour aider les populations de l'Artsakh (Haut-Karabagh) suite à la guerre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 25'000.- destiné à l'Union arménienne de Suisse pour apporter de l'aide d'urgence aux populations touchées par la guerre,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2021 sous la rubrique 59.300001.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 mars 2021.*

***Meyrin, le 10 février 2021***

***Le président du Conseil municipal:  
Fabien GROGNOUZ***



Dans sa séance du 2 FÉVRIER 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Résolution n° 2020-06a \***

présentée par M. Marco Gaetanino, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant l'installation de ruches « didactiques » sur la Commune dans le but de sensibiliser la population à la protection des abeilles domestiques et sauvages et de l'initier à l'apiculture dans une démarche participative « de la fleur au miel »

Le Conseil décide :

1. de sensibiliser la population de Meyrin à la protection des abeilles domestiques et sauvages et de l'initier à l'apiculture dans une démarche participative « de la fleur au miel »,
2. d'installer des ruches « didactiques » sur la commune de Meyrin à des emplacements désignés d'entente avec le Conseil administratif ,
3. de proposer rapidement un projet de délibération reprenant le montant des frais éventuels qui ne pourraient être financés au travers du budget de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**Motion n° 2021-01 \***

présentée par Pascal Seeger, au nom du groupe Démocrate-Chrétien-Vert'libéral demandant l'installation d'un carport (abri solaire) pour véhicules sur le parking de la piscine des Vergers

Le Conseil refuse l'entrée en matière.

\*\*\*\*\*

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 mars 2021.*

**Meyrin, le 10 février 2021**

**Le président du Conseil municipal:  
Fabien GROGNOZ**



Dans sa séance du 2 FÉVRIER 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Motion n° 2021-02 \***

**présentée par Badia Luthi, au nom du parti socialiste, demandant de fournir les toilettes des bâtiments gérés par la Commune de produits d'hygiène menstruelle**

Le Conseil décide :

1. de demander au Conseil administratif :

- de considérer les protections hygiéniques comme des produits essentiels ;
- de mettre à disposition dans les toilettes de genre féminin des bâtiments gérés par la Commune, y compris les établissements scolaires, des produits hygiéniques (serviettes, tampons), au même titre que le papier toilette, le savon, etc. ;
- de sensibiliser les personnes utilisant les toilettes du genre féminin à l'alternative des protections hygiéniques réutilisables, notamment par le biais de panneaux, et d'inscriptions sur les emballages des protections mises à disposition ;
- d'inclure les frais des protections hygiéniques dans la rubrique des frais d'entretien.

\*\*\*\*\*

**Pétition n° 2021-01**

**demandant au Conseil administratif de retirer la délibération n° 2020-26 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 215'000.- en vue de la relocalisation des activités du Forum Meyrin pendant la durée des travaux**

Le Conseil classe cette pétition.

\*\*\*\*\*

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 22 mars 2021.*

***Meyrin, le 10 février 2021***

***Le président du Conseil municipal:***

***Fabien GROGNOUZ***